



COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mai 2016

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 18
Votants 26
Date de la convocation : 26 avril 2016
Date de publication du compte rendu : 6 mai 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE 02 mai à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, BUSAM Jean Pierre, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Française.

Absents représentés : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, AGARD Gilles représenté par ZUBER Laetitia, SCHARFFE Anne Marie représentée par LAUMAILLER Jean-Luc, IANNETTI Sandra représentée par AYASSE Boris, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par FELIX Jean Claude, QUINCHON Dominique représenté par COIN Gilles, GARCON Sandrine représentée par BANCILHON Française.

Absente : VENTRE Lionel,

Secrétaires : BARTOLI Virginie, AMICE Sophie

POINT 01 - Approbation PV des conseils précédents

Approbation des procès-verbaux des séances du 17 décembre 2015 ; du 25 janvier 2016 ; du 4 avril 2016 et du 13 avril 2016.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve que les corrections demandées par les secrétaires de l'opposition aient été prises en compte.

POINT 02 – CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES ET BUDGETS ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Considérant la nécessité de créer une commission générale des Finances et Budgets

Le Conseil Municipal est invité à :

- **CRÉER** la commission municipale FINANCES ET BUDGETS
- **FIXER** le nombre de membres de cette commission (membres titulaires et membres suppléants)
- **PROCÉDER** à la nomination des membres appelés à siéger dans la commission

1/ M. le Maire propose de créer une commission municipale FINANCES et BUDGETS et de voter à main levée pour désigner les membres de cette commission sur le principe de la liste bloquée.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Nombre de membres de la commission municipale FINANCES et BUDGETS : Six membres titulaires et six membres suppléants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Nomination des membres appelés à siéger à la commission municipale FINANCES ET BUDGETS.

Nombre de membres 6 Titulaires et 6 Suppléants

Conseillers de la majorité

Titulaires

- LAUMAILLER Jean Luc
- IANNETTI Sandra
- AYASSE Boris
- NONNON Bernard
- PISSY Yvonne

Suppléants

BERTELLE Josselin
BUSAM Jean Pierre
ZUBER Laëtitia
CHIQUERILLE Pascale
THENADEY François

Conseillers de l'opposition

Titulaire

BANCILHON Françoise

Suppléant

COIN Gilles

Après en avoir délibéré la liste ci-dessus est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 03 – AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE COMTÉ DE PROVENCE, SAINTE-BAUME-MONT-AURÉLIEN et VAL D'ISOLE

Par courrier en date du 31 mars 2016, M. le Préfet a transmis aux Communes concernées l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes citées en objet.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet. En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de fusion des 3 communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » M. COIN – Mme AMICE et M. QUINCHON

- **ADOpte** le projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole, tel qu'il est prescrit dans l'arrêté préfectoral n° 13/2016-B-C-

POINT 04 – DÉNOMINATION IMPASSE ET CHEMINS

M. le Maire donne la parole à M. BERTELLE qui présente la dénomination des impasses et chemins :

1. **Quartier les Plaines** : Nomination d'une impasse privée ancien chemin de Garéoult à Rocbaron (impasse qui dessert 4 logements)

2. **Quartier le Collet Long** : dénomination d'un chemin privé RD 43 qui dessert 3 logements.
3. **Quartier le Collet Long** : dénomination d'un chemin communal RD 43 qui dessert 1 logement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de voies de la Commune ont été nommées en 1996 et 1999 afin de faciliter l'identification des résidents et que la numérotation des habitations a été réalisée en 2000.

Le développement de notre Commune a entraîné la modification ou la création de nouvelles voies. Certaines adresses et/ou numérotations sont devenues erronées et posent donc des difficultés au quotidien, notamment pour les services publics. (Secours, poste etc...)

Nous sommes à cet effet, contraints avec la concertation des administrés (voie privée) de revoir l'adressage qui nécessite la mise en place de nouvelles dénominations (en respectant le thème du quartier)

- Il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier les Plaines** sur l'**ancien chemin de Garéoult à Rocbaron** de dénommer l'impasse qui dessert 4 habitations : ***choix fait à l'unanimité pour impasse le Lavandin.***

Il convient donc de voter la nomination de cette impasse.

- Il a été décidé à la majorité par les administrés concernés, habitants au **quartier le Collet long** de dénommer ce chemin : ***choix fait à la majorité pour chemin du Collet Long.***

Il convient donc de voter la nomination de cette impasse.

- Il a été décidé par la commune au **quartier le Collet long** de dénommer le chemin communal ***choix fait le chemin du Petit Collet.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte l'exposé ci-dessus.**

POINT 05 - HEBERGEMENTS AUBERGE DE LA BERGERIE : TAXE DE SEJOUR COLLECTE ET REVERSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui expose :

Compte tenu de la délibération 2016-DB44 du 14 avril 2016 précisant les tarifs de location des hébergements (gîtes et chambres) de l'auberge de la Bergerie applicables aux locataires occasionnels, la commune est recensée en tant qu'hébergeur par les organismes en charge de Tourisme et notamment l'EPIC de la Provence Verte.

Cette qualité implique la perception auprès des clients d'une taxe de séjour, définie au montant de 0,75 € par nuitée et par personne, intégrée au règlement des droits de location reçus par le régisseur en charge.

Cette taxe (TDS) est instituée par le Syndicat Mixte depuis 2005 sur l'ensemble de la Provence Verte. Elle est acquittée pour chaque touriste, pour chacune des nuits qu'il passe dans un hébergement touristique du territoire.

Un des objectifs de cette perception de la TDS est de favoriser la promotion du tourisme du territoire, permettant aux collectivités de faire diminuer leurs aides sans faire diminuer les capacités d'action touristique.

Le montant correspondant à cette collecte sera reversé selon les modalités prévues par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ l'exposé ci-dessus.**

POINT 06 – Octroi de subvention de fonctionnement

L'association les CH'TIS à Rocbaron organise un week-end de fête à Rocbaron les 25 et 26 juin 2016. Cette association qui regroupe des personnes originaires de la région Nord, Pas de Calais, Picardie a pour objectif la découverte de la région P.A.C.A. tant sur le plan culturel que festif mais aussi de faire connaître les us et coutumes de la Région Hauts de France aux provençaux.

Le projet comprend une section culturelle avec la découverte de la mine et des mineurs de charbon, une section festive avec un défilé carnavalesque et une section culinaire avec dégustation de plats régionaux.

La manifestation comprendra une exposition ayant pour thème "La mine de charbon" et « la mine de bauxite » de TOURVES avec le concours du musée des Gueules Rouges. La salle polyvalente accueillera les intervenants et le public.

Un groupe musical carnavalesque de Dunkerque se produira à l'occasion d'un défilé dans les rues de la commune.

En ce qui concerne la gastronomie des spécialités seront présentées aux convives à l'occasion de repas ouverts à tous. Un bal avec animateur est prévu sur la place du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » 2 voix « CONTRE » M. AYASSE et Mme IANNETTI et 5 « ABSTENTIONS » M. COIN, QUINCHON, Mmes AMICE, BANCILHON et GARÇON

- **ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'Association LES C'HTIS VAROIS**
➤ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, à l'article 6574 par décision modificative.**

POINT 07 - Fixation du montant de l'IRL pour 2015 – exercice 2016

M. le Maire donne la parole à Mme ZUBER Laëtitia qui rappelle :

La dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI), instaurée par la loi du 2 mars 1982, est destinée à compenser les charges supportées par les communes dans le cadre du droit au logement ou, par défaut, de l'indemnité en tenant lieu, dont bénéficient les instituteurs.

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, qui s'est réuni le 04 mars 2016 et en application des dispositions de l'article R.2012-9 du code de l'éducation,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a pris la décision de suivre les recommandations du comité des finances locales et de veiller à ce que les montants de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2015 soit identique à celui fixé au titre de l'année 2014.

Considérant que les montants ont ainsi été retenus :

- IRL de base : 3 446,85 €
- IRL majorée : 4 308,56 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur :

- Le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2015 comme suit :
 - IRL de base : 3 446,85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » MM. AYASSE - PERRAUD – Mmes PIOLI – IANNETTI émet un avis favorable à l'IRL de base 2015 pour un montant de 3 446,85 €.

POINT 08 – Décision Modificative n° 2 Budget Principal

M. le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui rappelle que la présente décision modificative est la résultante notamment du point n° 6 concernant l'octroi de subvention, dont il s'avère nécessaire de modifier l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6574 du budget en section de fonctionnement. De même des modifications doivent être apportées sur les articles et chapitres tant en dépenses qu'en recettes concernant les sorties des séniors

Monsieur LAUMAILLER, 1^{er} Adjoint, donne lecture des modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n° 2 au BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Décision modificative 2016/02							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
70	70688	61	Autres prestations de services				9 300,00€
65	658	61	Charges diverses de gestion courante		15 000,00€		
	6574	O25	Subventions de fonctionnement aux associations		5 000,00€		
O11	611	61	Contrats de prestations de services	5 735,00€			
OPFI	022	01	Dépenses imprévues	4 965,00 €			
TOTAL				10 700,00€	20 000,00€	0,00€	9 300,00€
				9 300,00 €		9 300,00 €	
EQUILIBRE				- €			

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé de son rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés. 5 Abstentions (MM. COIN, QUINCHON Mmes AMICE, BANCILHON, GARÇON).

POINT 09 - Modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire donne la parole à M. THENADEY qui informe l'assemblée que cette procédure a pour unique objet de corriger deux erreurs matérielles qui se sont produites durant la conduite de la précédente procédure de modification PLU, à savoir corriger l'emprise au sol de la zone 4AU, secteur 4AUa (Le Cigalon), ainsi que de réduire une marge de recul dans cette même zone.

Il convient donc d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, qui permet de corriger une erreur matérielle intervenue dans son règlement.

Cette procédure conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 20 avril 2016.

Le conseil municipal doit quant à lui préciser les modalités de mise à disposition au public, pendant un mois, du dossier de modification simplifiée.

M. THENADEY donne lecture des modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de Rocbaron ;
- Affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, etc. (à compléter).

La mise à disposition du dossier se déroulera du 17 mai 2016 **au 18 juin à 12 h inclus**.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le département et sera également affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

A l'issu de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal, est invité à ADOPTER ce qui suit :

« **Considérant :**

Que le projet de modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Que le projet de modification simplifiée permettra de corriger deux erreurs matérielles concernant le règlement de la zone 4AU.

Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme suit :

- le dossier de la modification simplifiée sera mis à disposition du public à partir **du 17 mai 2016** et ce **pour un délai de 1 mois (jusqu'au 18 juin à 12h)**, au service accueil de la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel les administrés pourront noter leurs observations.
- affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE l'exposé ci-dessus.

Questions orales

M. le Maire répond aux différentes questions orales.

Le Président

Jean Claude FELIX

Séance levée à 20 h 55

